

Séance du 15 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	24

Date de la convocation : 09.12.2025

Date d'affichage : 09.12.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JЛАSSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Madame VESSAH pour Madame HULIN, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise à jour de l'effectif – Crédit d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique contractuel à temps complet

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-79

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en adéquation le temps de travail de l'ATEA (assistant territorial d'enseignement artistique) de l'école d'arts et le volume de ses missions tout en continuant de mener à bien les projets de l'école d'arts plastiques, de garantir les cours hebdomadaires aux élèves dans toute la richesse et la diversité des propositions, de maintenir l'offre de pratique artistiques lors d'ateliers ponctuels pour un public plus « éloignés » et d'assurer le partenariat enfants/seniors avec l'Ehpad Repotel, il est proposé un passage à temps complet (20 heures hebdomadaires) du poste d'ATEA Arts plastiques, de la Maison des cultures et des arts, au 1^{er} janvier 2026,

Après avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025,

Après l'avis de la commission générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De créer le poste suivant et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié présenté en annexe :

Filière Culturelle :

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, catégorie B à temps complet,

Article 2 : Dit que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles du code général de la fonction publique suivants :

- L.332-8 1^o Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8 2^o Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

L'appréciation portée sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et à s'adapter au contexte dans lequel il s'inscrit.

Le niveau de rémunération de ces emplois permanents est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
 - *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
- Le Tribunal Administratif de Melun peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 15 décembre 2025



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15.12.2025 (contractuel) 2

GRADE OU EMPLOIS	CAT	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Dont TNC *
Directeur général des services (DGS)	A	1	1	
Directeur général adjoint des services (DGAS)	A	3	3	
Sous Total		4	4	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	5	5	
Attaché	A	10	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	6	6	
Rédacteur	B	10	4	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19	19	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	17	10	
Adjoint administratif	C	14	10	
Sous Total		86	62	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Hors Classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	4	4	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	2	
Technicien	B	5	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	2	
Agent de maîtrise	C	5	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	17	15	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24	16	2
Adjoint technique	C	59	47	10
Sous Total		125	92	12
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0	
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	3	3	
Educateur de Jeunes Enfants	A	5	3	2
Puéricultrice Hors Classe	A	1	0	
Infirier en soins généraux Hors Classe	A	1	1	
Infirier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	
Infirier en soins généraux de classe normale	A	2	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	5	2
Agent spécialisé principal des écoles mat de 1ère classe	C	9	8	
Agent spécialisé principal des écoles mat de 2ème classe	C	9	3	
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	
Agent social	C	1	0	
Sous Total		42	26	6
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	B	3	2	
Animateur principal de 2ème classe	B	2	1	
Animateur	B	7	6	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	6	5	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	19	17	
Adjoint d'animation	C	31	19	1
Sous Total		68	50	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	7	2	4
Sous Total		11	4	4
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal de 1ère classe	B	2	2	
Educateur APS principal de 2ème classe	B	1	0	
Educateur APS	B	2	0	
Sous Total		5	2	0
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	C	4	4	
Gardien-brigadier	C	5	4	
Sous Total		9	8	
TOTAL		350	248	23